

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



Rappel de l'ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance
- 2) Approbation de Compte Rendu du 03 avril 2014

FINANCES

- 3) Compte Administratif 2013 – Budget Principal
- 4) Compte de Gestion 2013 – Budget Principal
- 5) Affectation des résultats 2013 – Budget Principal
- 6) Budget Primitif 2014 – Budget Principal
- 7) Compte Administratif 2013 – Budget Assainissement
- 8) Compte de Gestion 2013 – Budget Assainissement
- 9) Affectation des résultats 2013 – Budget Assainissement
- 10) Budget Primitif 2014 – Budget Assainissement
- 11) Subventions au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles
- 12) Taux d'imposition 2014

L'an deux mille QUATORZE, le TRENTE AVRIL, à vingt heures trente, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 AVRIL 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Jacques JOFFROY, Pascale AMIOT, Georges VALLET, Christine LABORIE, Didier GEOFFROY, Denise ECKERT, Sami BEN OUADA, Isabelle NIEL, Guy LANGEVIN, Sébastien LANNEAU, Thierry THOMAS, Chafika DERFOUL, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Claude CHASSERIEAU, Claudine NOYELLE, Simone LAMOURET et Stéphanie GALLAND.

Étaient absents : Laura COLOMINA et Emmanuel SURU (pouvoir donné à Claudine NOYELLE).

Date de convocation : 24/04/2014

Date d'affichage : 24/04/2014

Secrétaire de Séance : Georges VALLET

20h35, ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents
NOMME Monsieur Georges VALLET, Secrétaire de Séance

2) Approbation du Compte-Rendu de la séance du 03 avril 2014

Une observation est ajoutée à la suite du Compte-rendu précisant que le vote concernant la Commission d'Appel d'Offres n'est pas conforme.

M. le Maire a répondu que les textes référents ne mentionnaient aucune précision quant à l'aspect du choix et de la position "Titulaire" ou "Suppléant" de cette commission et qu'il allait se rapprocher du contrôle de légalité préfectoral..

FINANCES

20 heures 36, Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil Municipal, Monsieur le 1^{er} Maire-Adjoint assure la présidence de la séance.

3) Compte Administratif 2013 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

VU la loi numéro 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article premier,

VU les articles 3 et 4 du Décret numéro 96.1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par arrêté ministériel du 4 décembre 1997,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES S'ÊTRE FAIT PRESENTER les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

VU le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal de la Commune établi par Madame la Trésorière Principale de Mennecy,

VU le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013,

VU le rapport de Monsieur VALLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

APPROUVE le Compte Administratif 2013 soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

	Résultats de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
RESULTATS 2013	Excédent Déficit	195 282.89 €	75 373.80 €

Il est décidé de passer directement au point 7 afin d'éviter à Monsieur le Maire de devoir ressortir

7) Compte Administratif 2013 – Budget Assainissement

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

APRES S'ÊTRE FAIT PRESENTER le Budget Primitif de l'exercice 2013, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

VU le Compte de Gestion 2013 du Budget Assainissement de la Commune établi par Madame la Trésorière Principale de Mennecy,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2013,

VU le rapport de Monsieur VALLET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

APPROUVE le Compte Administratif 2013 soumis à son examen qui présente les résultats suivants :

	Résultats de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
RESULTATS 2013	Excédent Déficit	2 194.36 €	88 750.71 €

20 heures 50, Monsieur le Maire reviens dans la Salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance

4) Compte de Gestion 2013 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU la loi numéro 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article premier,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES S'ÊTRE FAIT PRESENTER les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Commune,

VU le Compte de Gestion 2013 dressé par Madame la Trésorière Principale de Mennecy,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Madame la Trésorière Principale de Mennecy pour le Budget Principal 2013 de la Commune soumis à son examen.

5) Affectation des résultats 2013 – Budget Principal

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13,
VU la loi numéro 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article premier,*

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion 2013 dressé par Madame la Trésorière Principale de Menneçy,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Commune adopté ce jour faisant apparaître :

⇒ Un excédent de la Section de Fonctionnement de **195 282.89 €**

⇒ Un déficit de la Section d'Investissement de **75 373.80 €**

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser de l'exercice 2013 s'établissant comme suit :

⇒ Recettes d'investissement : **124 980.00 €**

⇒ Dépenses d'investissement : **0.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

DECIDE d'affecter l'excédent de la Section de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à **195 282.89 €** comme suit :

⇒ 002 Résultat de fonctionnement reporté : **195 282.89 €**

DECIDE d'affecter l'excédent de la Section d'Investissement de l'exercice 2013 s'élevant à **49 606.20 €** comme suit :

⇒ 001 Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté **49 606.20 €**

6) Budget Primitif 2014 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-21, L.2122-2 (3°), L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3,

VU la loi numéro 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article premier,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 publié par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

14 voix POUR

1 abstention

3 voix CONTRE

ADOpte par chapitre, pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget Primitif de l'année 2014 de la Commune, arrêté à un total de :

⇒ Section de Fonctionnement : **1 365 831.89 €**

⇒ Section d'Investissement : **438 926.00 €**

8) Compte de Gestion 2013 – Budget Assainissement

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

APRES S'ÊTRE FAIT PRESENTER le Budget Primitif de l'exercice 2013, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013,

VU le Compte de Gestion 2013 dressé par Madame la Trésorière Principale de Menneçy,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Madame la Trésorière Principale de Menneçy pour le Budget Assainissement 2013 de la Commune soumis à son examen.

9) Affectation des résultats 2013 – Budget Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.1612-13,

VU la loi numéro 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article premier,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Compte de Gestion 2013 dressé par Madame la Trésorière Principale de Menneçy,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2013 adopté ce jour faisant apparaître :

⇒ Un déficit de la Section de Fonctionnement de **2 194.36 €**

⇒ Un excédent de la Section d'Investissement de **88 750.71 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

DECIDE d'affecter le déficit de la Section de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à **2 194.36 €** comme suit :

⇒ 002 Résultat de fonctionnement reporté : **- 2 194.36 €**

DECIDE d'affecter l'excédent de la Section d'Investissement de l'exercice 2013 s'élevant à **88 750.71 €** comme suit :

⇒ 001 Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté : **88 750.71 €**

10) Budget Primitif 2014 – Budget Assainissement

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 publié par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

ADOpte par chapitre, pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget Primitif de l'année 2014 du Budget Assainissement de la Commune, arrêté à un total de :

⇒ Section de Fonctionnement : **57 765.04 €**

⇒ Section d'Investissement : **118 897.55 €**

11) Subventions au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2014,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

ET APRES AVOIR CONSTATE que les Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration d'une association ne prennent pas part au vote pour ladite association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

DECIDE pour l'année 2014 l'attribution au CCAS et à la Caisse des Ecoles les participations suivantes :

CCAS ET CAISSE DES ECOLES	PARTICIPATIONS 2014
C.C.A.S.	5 700 €
CAISSE DES ECOLES	0 €
Total	5 700 €

12) Taux d'imposition 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livres des Procédures Fiscales,

VU l'Etat de notification n° 1259 TH-TF des taux d'impositions 2014,

VU la délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

DECIDE de fixer à **590 214 €** le montant des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2014.

FIXE en conservant les mêmes taux que l'année précédente, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014, soit :

=> **Taxe d'habitation** **12.73 %**

=> **Foncier bâti** **9.34 %**

=> **Foncier non bâti** **83.85 %**

IMPUTE les recettes correspondantes au compte 7311 du Budget Communal.

21 heures 28, l'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.